

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 01666
Numéro SIREN : 450 672 498
Nom ou dénomination : SILOE AVM

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2021 sous le numéro de dépôt 9722

La majorité requise étant réunie, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Benoît TOSTIVINT, Président associé.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des membres de celle-ci :

1. Les copies et récépissés postaux des lettres recommandées adressées aux associés ;
2. La feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
3. Le rapport de la Gérance ;
4. Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport ci-dessus visé ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation et que ces documents ont été tenus à leur disposition avec les autres documents soumis à l'assemblée, depuis cette convocation.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la société NAB EXPERTISE, en qualité de nouvel associé ;
- Autorisation de la cession de 9.720 actions de la société SILOË AVM détenues par Monsieur Benoît TOSTIVINT à la société NAB EXPERTISE ;
- Autorisation de la cession de 10 actions de la société SILOË AVM détenues par Madame Agnès FEVE née BARBE à la société NAB EXPERTISE ;
- Autorisation donnée à la société NAB EXPERTISE du nantissement des 9.730 Actions cédées par Monsieur Benoît TOSTIVINT et Madame Agnès FEVE ;
- Constatation de la démission de l'actuel Président de la société SILOË AVM, M. Benoît TOSTIVINT, et nomination comme Président de la société SILVEN ;
- Nomination comme Directeur Général de la société NAB EXPERTISE ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et du projet de résolutions, et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

DS AFB DS BT

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la présidence, et conformément à l'article 11.2. des statuts de la société SILOË AVM, **DECIDE** d'agréer la société NAB EXPERTISE, Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 1.000 Euros, domiciliée au 7 mail Haroun TAZIEFF à NANTES (44300), immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 881 791 362 en qualité de nouvel associé au sein de la société, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire **DECLARE** expressément après avoir eu connaissance des projets de cessions suivants et pour lesquels le prix de cession a été fixé à 35,97 Euros (TRENTÉ CINQ EUROS ET QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES) par actions :

- Cession de 9.720 actions détenues par Monsieur Benoît TOSTIVINT à la société NAB EXPERTISE, Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 1.000 Euros, domiciliée au 7 mail Haroun TAZIEFF à NANTES (44300), immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 881 791 362 ;
- Cession de 10 actions détenues par Madame Agnès FEVE née BARBE à la société NAB EXPERTISE, Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 1.000 Euros, domiciliée au 7 mail Haroun TAZIEFF à NANTES (44300), immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 881 791 362 ;

Conformément aux dispositions légales en vigueur et aux Statuts de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise lesdites cessions et agréé la société NAB EXPERTISE, Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 1.000 Euros, domiciliée au 7 mail Haroun TAZIEFF à NANTES (44300), immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 881 791 362 en qualité d'Associée de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère en outre et à cet effet tous pouvoirs à Monsieur Benoît TOSTIVINT, Président, pour :

- Régulariser tout document utile ;
- Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge ;
- Faire toutes déclarations prescrites par la Loi ;
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS AFB	DS BT
-----------	----------

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- a) après avoir **RAPPELE** que la société NAB EXPERTISE, Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 1.000 Euros, domiciliée au 7 mail Haroun TAZIEFF à NANTES (44300), immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 881 791 362 a décidé d'affecter en nantissement les 9.730 actions de la Société SILOË AVM en cours d'acquisition en garantie de l'emprunt bancaire souscrit par la société NAB EXPERTISE auprès de la Caisse d'Epargne,
- b) **DECIDE** d'agréer le nantissement projeté, la Caisse d'Epargne, ainsi que l'éventuel acquéreur des actions nanties au cas où le nantissement viendrait à être réalisé, en se réservant toutefois la faculté de racheter par priorité et au prix qui sera fixé en justice, les actions mises en vente en vue de réduire son capital, dans les conditions de l'article L. 228-36 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de la Présidence, **ACCEPTE** la démission de Monsieur Benoît TOSTIVINT, président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, **DÉCIDE** de nommer, à compter de ce jour, en qualité de **PRESIDENT** de la société, sans limitation de durée :

La société SILVEN, Société à Responsabilité Limitée à associé unique au Capital Social de 1.000 Euros, domiciliée au 7 mail Haroun TAZIEFF à NANTES (44300), immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 882 884 760.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. La Société SILVEN est investie des pouvoirs nécessaires pour, en toutes circonstances, diriger et représenter la société.

La Société SILVEN, représentée par Monsieur Benoît TOSTIVINT, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions de Président qui lui sont confiées et déclare qu'aucune déchéance, ni incompatibilité, ni interdiction, ne s'oppose à cette nomination.

La rémunération de la société SILVEN pour l'exercice de ses fonctions de Président sera fixée dans le cadre d'une convention qui sera conclue entre SILOË AVM et la société SILVEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS DS
RFB BT

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, **DÉCIDE** de nommer, à compter de ce jour, en qualité de DIRECTEUR GENERAL de la société, sans limitation de durée :

La société NAB EXPERTISE, Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 1.000 Euros, domiciliée au 7 mail Haroun TAZIEFF à NANTES (44300), immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 881 791 362.

Le Directeur Général dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. La société NAB EXPERTISE est investie des pouvoirs nécessaires pour, en toutes circonstances, diriger et représenter la société.

La société NAB EXPERTISE, représentée par Monsieur Nicolas DURAND, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui lui sont confiées et déclare qu'aucune déchéance, ni incompatibilité, ni interdiction, ne s'oppose à cette nomination.

La rémunération de la société NAB EXPERTISE pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général sera fixée dans le cadre d'une convention qui sera conclue entre SILOË AVM et la société NAB EXPERTISE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée Générale Extraordinaire **DELEGUE** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

DocuSigned by:
Benoît TOSTIVINT
BED12C70E1C3442...

Le Président
Monsieur Benoît TOSTIVINT

DocuSigned by:
Agnès FEVE née BARBE
D8D832B085EC436...

Associée
Madame Agnès FEVE née BARBE